

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 27 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 10 avril 2017 et dissolution de la brigade territoriale de Gigean avec création corrélatrice de la brigade territoriale de Balaruc-les-Bains (Hérault)

NOR : INTJ1713958A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 10 avril 2017 (NOR : INTJ1708258A) portant dissolution de la brigade territoriale de Gigean et création corrélatrice de la brigade territoriale de Balaruc-les-Bains est abrogé.

Article 2

La brigade territoriale de Gigean (Hérault) est dissoute à compter du 16 septembre 2017. Corrélativement, la brigade territoriale de Balaruc-les-Bains et sa circonscription sont créées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Balaruc-les-Bains exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Gigean	Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Courmonsec Courmonterral Frontignan Gigean Montbazin Sète	(Dissolution)
Balaruc-les-Bains	(Création)	Balaruc-le-Vieux Balaruc-les-Bains Courmonsec Courmonterral Frontignan Gigean Montbazin Sète